

COMMUNE DE LANDEDA  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 25 mars 2024 à 18h30

Date de convocation	
19 mars 2024	
Date d'affichage du compte rendu	
26 mars 2024	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	19
Pouvoirs donnés	
6	
Secrétaire de séance	
Pascale BIHANNIC	

L'an deux mille vingt, le 25 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

**PRÉSENTS**

David KERLAN, Alexandre TREGUER, LE GOFF Laurent, BOSSARD Nolwenn, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVÉ, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Italia BIANCHI-RAMEL, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC.

**ABSENTS EXCUSÉS**

Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Muriel COLLOMBAT  
Camille SORDET donne procuration à Laurent QUEZEDE  
Marine VAUTIER donne procuration à Nolwenn BOSSARD  
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Catherine COUSTANCE  
Martine KERFOURN donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL  
Erwann DENEZ donne procuration à Christophe ARZUR  
Hervé LOUARN et Rachel BODENES.

RAPPORT N° 00-02/2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2024

**Présentation : KERLAN David**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 Février 2024.

Unanimité.

RAPPORT N° 01-02/2024

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

**Présentation : KERLAN David**

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique (en €) :

Attestations d'accueil	IMPRIMERIE NATIONALE	44,20
Achat de livres	LA PETITE LIBRAIRIE	82,68
Achat de livres	DIALOGUES	72,09
Abt VDSL coworking	XANKOM	860,00
Adaptateur pour réparation flexible tracteur Fendt	SERVIPRO	22,50
Adhésif réfléchissant pour borne en bois	SIGNAUX GIROD	280,67
Analyse de sol Pollution parcelle BM127 Ar Palud	APAVE	5 084,00
Analyse des sols - Pollution parcelle BM 91 Ar Palud	APAVE	5 604,00
Analyse eau potabilité	LABOCEA	721,48
Appel à projets bâtiment de la Mer - volet B	BMA	20 000,00
Aquapol étanchéité gouttière médiathèque	TANGUY	72,90
Autolaveuse Round 45SD55 BC Touch - salle stread kichen	GROUPE PIERRE LE GOFF	4 101,40
Bâches semaine nomade - Médiathèque	OUESTELIO	250,68
Bardage en zinc - Mairie	FILY COUVERTURE	6 299,00
Bois pour fabrication déco JO	TANGUY	471,74
Bornes en bois avec bandes réfléchissantes - Mise aux normes jeux du port	TANGUY	617,69
Bornes voie de circulation et stationnement Sémaphore	TANGUY	1 418,45
Botte et gants - EPI	DISTRIVERT	66,58
Buse pour hydrocureuse - ST	BAROCLEAN	1 880,00
Chaudière cantine rempl. soupape sécurité	ENGIE HOME SERVICE	72,66
Chaussures de sécurité	CMB	145,77
Chaussures de sécurité Alexandre	CMB	55,69
Chaussures sécurité	CMB	97,18
CIARAN à répartir travaux	FILY COUVERTURE	11 511,10
Ciment et treillis pour dalle box vélo Office de Tourisme	TANGUY	201,88
Ciment pour dalle box vélos port	TANGUY	189,29
Ciment pour dalle granulés mairie	TANGUY	311,12
Commande livres médiathèque - février	LA PETITE LIBRAIRIE	212,09
Construction charpente - aire cyclable port A-W	MUREBOIS	17 344,16
Contrat logiciel gestion cimetièrre	GESCIME	770,00
Contrat maintenance chauffage	ENGIE HOME SERVICE	1 691,50

Contrat pointeuse 2024	BODET SOFTWARE	3 250,00
Coupelles fixation jeux enfants	NATHIS	512,24
Couverture livre Toponymie 500 ex.	PLOMB NOIR	329,88
Achats de livres	DIALOGUES	150,11
Débroussailleuse thermique Stihl	PERRAMANT	659,25
Diverses fournitures et petits matériels entretien courant bâtiments	WELDOM	2 200,00
Divers fournitures bâtiments	TANGUY	500,00
Divers fournitures voirie	TANGUY	1 500,00
Divers matériel rénovation électriques bâtiments	CEF - YESSS ELEC	1 548,78
Division complémentaire BM7 au 350 rte des Ange	OLLIVIER YANNICK	350,00
Division foncière parcelle AL - Keruhelgwenn	OLLIVIER YANNICK	985,00
Division foncière parcelle BW 17 rue de la Mairie	OLLIVIER YANNICK	1 235,00
Douchette réparation évier Cantine	CEDEO	68,40
Droits Marcoweb 2024	AGYSOFT	6 100,00
Effacement EP et FT Kroaz Huella - Ar Stouk - Conv. 2022-023 -	SDEF QUIMPER	15 960,67
EJ Abonnements bébémax, titoumax... Mac 11.23	L'ECOLE DES LOISIRS	76,00
EJ Boitier de commande MAC	MATHOU CREATIONS	24,66
EJ chariots transport Alsh 09.23	DECATHLON PRO CREATIONS CANTI	280,00
EJ chaussures élodie G et huguette 10.23		121,49
EJ cinéma 27.12 Alsh	PATHE CINEMAS	185,00
EJ Cônes, haies, balises Ecole des sports 10.23	ABCD COLLECTIVITES	221,62
EJ couches 12.23 Mac	CELLULOSES DE BROCELIANDE	634,71
EJ couches MAC 09.23	CELLULOSES DE BROCELIANDE	279,13
EJ Draps housse école maternelle 10.23	MANUTAN COLLECTIVITES	187,44
EJ Fournitures activités Alsh et Garderie 11.23	MAJUSCULE	534,17
EJ jeux école des sports 09.23	DECATHLON PRO	180,00
EJ Jeux école pause méridienne 09.23	DECATHLON PRO	88,00
EJ lait de toilette 12.23 Mac	LABORATOIRE RIV	134,22
EJ Lingettes coton Mac 11.23	BERTHOU Justine	80,00
EJ Open tennis OV 27.10.23	BREST ARENA	92,00
EJ Produits entretien Cantine janvier	ORAPI	490,48
EJ Produits entretien école maternelle janvier	ORAPI	222,23
EJ Produits entretien école primaire 09.23	ORAPI	180,80
EJ Produits entretien école primaire et bâtiments janvier	ORAPI	495,86
EJ Produits entretien Garderie janvier	ORAPI	104,35
EJ Produits entretien Maison enfance 09.23	ORAPI	275,03

EJ Produits entretien Maison enfance janvier	ORAPI	721,43
EJ Produits entretien Médiathèque Sémaphore 09.23	ORAPI	163,60
EJ Produits entretien médiathèque sémaphore janvier	ORAPI	140,05
EJ Produits entretien salles kervigorn et s.kichen janvier	ORAPI	501,92
EJ Produits entretien Serv Techniques, salle S Kichen et cantine 11.23	ORAPI	335,11
EJ Produits entretien services techniques 09.23	ORAPI	8,58
EJ Produits entretien services techniques janvier	ORAPI	349,54
EJ Produits entretien toilettes port janvier	ORAPI	109,63
EJ Raquettes, balles, ballons école de sports 12.23	DECATHLON PRO	309,00
EJ Sacs aspirateur Karcher cantine, mairie, centre de la mer, S techniques 11.23	CMB	129,89
EJ Séance Soccer Bubble foot OV 31.10.23	THEO POTIER	360,00
EJ Séances laser game OV 26.10.23	LGE BREST	305,45
EJ Séances médiation animale Mac	GUEGUENIAT RENE	70,00
EJ Séances voile OV 18.07 et 22.08	CENTRE DE VOILE	1 120,00
EJ sortie Aqualorn OV 18.08	CA PAYS DE LANDERNEAU	69,60
EJ Spectacle Alsh 04.01.24	IMAGINAIRE THEA	255,25
EJ Spectacle Alsh 29.02.24	SAS COMEDIE DU	387,00
EJ Spectacle Planetmomes Alsh 12.04.24	OLLIVIER Elise	600,00
EJ Trajet Brest (cinéma et Arena) OV 27.10.23	CARS DES ABERS	380,00
EJ Trajet Laser game Brest OV 24.10.23	CARS DES ABERS	290,00
EJ Trajet Oceanopolis OV et Alsh 25.10.23	CARS DES ABERS	374,00
EJ Trajet Soccer Bubble foot OV 31.10.23	CARS DES ABERS	282,00
EJ Visite Alsh et OV 25.10.23	OCEANOPOLIS	841,71
Entretien des locaux	APS	42 764,64
Entretien des réseaux VMC	AIR CONTROL	1 831,20
Entretien espaces Verts	CAT LES GENETS D'OR	49 981,80
Entretien matériel de cuisine salle Kervigorn	PICHON	278,64
EPI chaussure basse	CMB	43,33
EPI Gants et chaussures	CMB	220,43
Etude création maison de santé - rue de la Mairie	OFFICE SANTE	8 000,00
Etude faisabilité chaufferie collective et diagnostic école	GLOBAL ENERGIE	13 000,00
Etude mise à jour façades hangars - ZA Bel Air	GAA	500,00
Etude scénarii école Joseph Signor	YK CONSEIL	7 200,00

Fertilisant terrains foot	INCITAVERT	4 474,70
Fertilisants espaces verts	BIO3G	1 344,20
Fil débroussailleuse	PERRAMANT	159,50
Film adhésif couverture livres - médiathèque	ASLER DIFFUSION	182,50
Fleurissement estival	CAT LES GENETS D'OR	1 980,55
Fleurs Toussaint	SERRES HORTICULTURE	27,00
Formation conduite engin de TP catégorie C1 avec levage	ECF ROUDAUT	1 592,00
Formation habilitation conduite tracteur	ABSKILL FORGET	580,00
Formation montage et démontage des échafaudages	ECF ROUDAUT	1 350,00
Fourn. pharmacie complexe kervigorn et Stread kichen	PHARMACIE DES DUNES	221,05
Fournitures élec pt bureau mairie	CEF - YESSS ELEC	363,24
Fournitures électriques ST	CEF - YESSS ELEC	282,79
GNR Services Techniques	ADAM S.A	1 280,40
Granulé chaudière Mairie	LOLLIER ENERGIE	2 415,00
Hotspot wifi coworking	XANKOM	740,00
Implantation voirie et division foncière parcelles BV 67 68 - création ZA Bel Air	OLLIVIER YAN	3 980,00
Impression 500 brochures Toponymie	CLOITRE IMPRIMERIE	1 498,00
Installation pot à boue chaudière médiathèque	ENGIE HOME SERVICE	561,04
Intégration réseau eaux pluviales dans XMaps	SIRAP	840,00
Interv. mois film documentaire médiathèque le 16/11	DAOULAGAD BREIZ	275,00
Isolant pour WC Services Techniques - Ciaran	TANGUY	53,95
Led pour relamping école primaire	CEF - YESSS ELEC	1 057,57
Lisse béton (La digue)	PREF'X	2 000,00
Livres adultes septembre - Médiathèque	DIALOGUES	216,29
Livres septembre - Médiathèque	LA PETITE LIBRAIRIE	547,19
Location Algeco ST 2024	ALGECO	4 186,37
Location batterie Master électrique 2024	DIAC LOCATION	888,00
Location nacelle 18 m pour pose illumination Noël	LOCARMOR	386,10
Location nacelle 2 jours pose illuminations Noël	LOCARMOR	717,50
Location nacelle 20m 2j Nettoyage gouttière	LOCARMOR	399,60
Location nacelle déco Noël et nettoyage gouttières	KILOUTOU	1 987,05
Location nacelle relamping école	LOCARMOR	401,64
Location tarière pour pose borne Sémaphore	LOCARMOR	1 237,50

Location tracteur Fendt	BRETAGNE LOCATION	5 556,00
Maintenance appareil cuisine Ecole publique	PICHON	278,64
Maintenance appareil cuisine Maison de l'Enfance	PICHON	162,36
Maintenance chaudière cantine	ENGIE HOME SERVICE	601,56
Maintenance chaudière Kervigorn remp joint trappe échangeur	ENGIE HOME SERVICE	23,54
Maintenance chaudière Médiathèque remplacement ventilateur	ENGIE	501,30
Maintenance chaudière remp robinet dc/rc manomètre et soupape Cantine	ENGIE HOME SERVICE	208,17
Maintenance Chaudière sonde extérieur médiathèque	ENGIE HOME SERVICE	60,88
Maintenance chaudières Kervigorn	ENGIE HOME SERVICE	23,54
Maintenance monte charge médiathèque	OTIS	300,00
Maintenance porte piétonne mairie	ABH	950,00
Maintenance porte piétonne MDE	ABH	320,00
Maintenance PPMS école J.Signor	DOURMAP	655,00
Maintenance visiphone MDE	DOURMAP	655,00
Maison Marziou réaménagement rdv	CMB	98,04
Manchettes de protection	PERRAMANT	53,34
Animation écoles 29/09 et 01/10 semaine nomade - Médiathèque	BORDET-PETILLON	950,66
Impression BIM hiver 15 semaines	ATELIER IMPRIMERIE	1 770,00
Impression programme semaine nomade - Médiathèque	ATELIER IMPRIMERIE	615,00
Change-debout et bain-escalier - MAC	LOXOS	6 343,62
Chaudière à granulés bois chauffage Mairie (hors salle du conseil)	COZIEN	40 004,80
Pompe à chaleur pour VMC salle du conseil - Mairie	COZIEN	11 946,23
VMC double flux NOVA 400 Atlantic - Salle du conseil Mairie	COZIEN	11 035,95
Formation "utilisation tronçonneuse"	SECUR'IDEE	920,00
Matériel aménagement placard ménage Rosvenni	TANGUY	68,22
Matériel espaces verts chaines tronçonneuse élagueuses huile filtres	PERRAMANT	380,27
Mission avant-projet réaménagement rue de la Mairie	ATELIER TLPA	9 380,00
Mobilier 2022 Lot 01 - BC 2022-01 - tables de pique-nique	DERICHEBOURG SN	20 953,70
Mobilier 2022 Lot 02 - BC 2022-01 - poubelle	DERICHEBOURG SN	798,47
Mobilier 2023 lot 01 - BC 2023-01 - bancs et supports vélo	DERICHEBOURG SN	22 710,80
Mobilier 2023 lot 02 - BC 2023-01 - bancs et	DERICHEBOURG SN	13 863,87

arceaux vélo		
MOE ELECTRICITE ET CHAUFFAGE A L'EGLISE	IDEA INGENIERIE	720,00
MOE réno. chapelle Ste-Marguerite	COEFFICIENT	2 626,55
MOE réno. chapelle Ste-Marguerite	ECIE	1 114,36
MOE travaux Pôle Artisanal zone de Bel Air	B3I	9 880,00
Moteur VMC Mairie	CEF - YESSS ELEC	837,64
Nettoyage vêtements ST 2024	PRESSONET	10 000,00
Opération construction CTM - rémunération AMO	BMA SPL	18 715,64
Panneaux de signalisation routière - commune	SIGNAUX GIROD	2 903,15
Panneaux Tromenec et wc Bourg	COM'IN BREIZH	228,00
Pannonceaux Gaz - mise aux normes bâtiments	COM'IN BREIZH	180,00
Participation 2024 EPCC	EPCC ECOLE DE MUSIQUE	21 000,00
Peinture et traçage terrains foot	INCITAVERT	4 663,62
Peinture terrains de foot	VERT & NATURE	1 195,80
Plans commune format A0 veleda	CLOITRE IMPRIMERIE	600,00
Plaque grillage Maison de l'enfance	JARDIN SERVICE	568,60
Plifix	ABCD COLLECTIVITES	48,75
Plifix terrain Rozvenni	ABCD COLLECTIVITES	58,50
Poignée porte kervigorn	FOUSSIER	78,79
Prestations point cash 2024	BRINKS	13 400,00
Prise pour accessoire avant sur Fendt	SERVIPRO	807,00
Redevance 2024 copies oeuvres protégées	CFC	715,00
Rempl joints four frigo thermostat friteuse et recherche panne LV école	CELTECO	1 082,70
Remplacement chauffe-eau Streat Kichen	GCS	3 973,32
Remplacement grilles réseaux eaux pluviales	TANGUY	206,45
Remplacement signalétique routière abîmée Tempête Ciaran	SIGNAUX GIROD	2 903,15
Remplacement volets Sémaphore	UGUEN Jacques	19 889,20
Renforcement digue de Kermengui - lavage et rejointoiement	MARC	15 677,79
Renforcement digue du Poull Log - lavage et rejointoiement	MARC	12 595,60
Renouvellement abo. carte SIM avec DATA pour 5 ans - vidéosurveillance Sémaphore	VOLTSTAGE	149,00
Rénovation électrique économie d'énergie - Ecole	CEF - YESSS ELEC	3 636,91
Rénovation électrique économie d'énergie - MDE	CEF - YESSS ELEC	4 861,76
Réparation abri jardin Maison de l'Enfance CIARAN	TANGUY	1 489,64

Réparation Hydrocureuse - distributeur	MOTOCULTURE DES ABERS	802,00
Réparation lave vaisselle cantine	CELTECO	755,06
Réparation toiture hangar Kerzalou CIARAN	L'HOSTIS	7 649,28
Restauration électrique Maison Marziou	REXEL FRANCE	1 633,76
Rozvenni gouttière buvette	TANGUY	561,17
Sapins Noël	PEPINIERES DES	782,73
Suports Vélo école Joseph Signor	SIGNAUX GIROD	271,92
Switch réseau coworking	XANKOM	350,00
Taupes Maison Enfance Sémaphore et terrain foot Kervigorn	TAUPES SERVICES	1 200,00
Terre de diatommée calcinée absorbant routier	LTM	228,80
Trajet Brest (ciné, mac do, manèges) Alsh 27.12.23	CARS DES ABERS	364,00
Transats Sémaphore	TANGUY	3 244,64
Transats Sémaphore (2e structure)	TANGUY	2 196,62
verifier rib Branchement et depose illuminations noel	BOUYGUES E&S	2 398,80
Réparation boîtier EP 37 suite accident à refacturer	INEO RESEAUX	337,57
Vêtements et accessoires PM	RIVOLIER	341,76
Voirie 2023 - BC 2023-09 - Ralentisseurs enrobé Kantrezog et Kroaz Ar Barz	EUROVIA BRET	1 044,00
Volets - Sémaphore	UGUEN Jacques	19 889,20

#### Ressources Humaines :

Nom	Prénom	Début	Fin	Service	Fonctions
DENYS	Anaëlle	27/09/2023	27/09/2023	EJ : ALSH	Remplacement d'un agent indisponible
DENYS	Anaëlle	28/09/2023	28/09/2023	EJ : école	Remplacement d'un agent indisponible
DENYS	Anaëlle	11/10/2023	11/10/2023	EJ : ALSH	Remplacement d'un agent indisponible
KERMARREC	Faustine	26/10/2023	03/11/2023	EJ : Objectif vacances	Animatrice extrascolaire
KERMARREC	Mathis	24/10/2023	03/11/2023	EJ : Objectif vacances	Animateur extrascolaire
THERENE	Sophie	04/10/2023	25/10/2023	EJ : ALSH	Remplacement d'un agent indisponible
THERENE	Sophie	23/10/2023	09/11/2023	EJ : Multi accueil	Animatrice petite enfance
DOUSSET	Christina	23/10/2023	03/11/2023	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
HUON	Dorian	30/10/2023	03/11/2023	EJ : ALSH	Animateur périscolaire
MARHIC	Audrey	30/10/2023	03/11/2023	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
MARHIC	Alexandre	30/10/2023	03/11/2023	EJ : ALSH	Animateur périscolaire
SCHOWING	Maxime	15/10/2023	10/11/2023	Culture	Remplacement d'un agent

					indisponible
CABITEN	Grégory	16/10/2023	31/10/2023	Technique	Agent technique polyvalent
DOUSSET	Christina	06/11/2023	22/12/2023	EJ : ALSH, Ecole et garderie	Animatrice scolaire et périscolaire
CHAPOTEL	Claire	06/11/2023	22/12/2023	EJ : Ecole et garderie	Animatrice scolaire et périscolaire
CORNEN	Jean-Guillaume	02/11/2023	17/11/2023	Technique	Agent des espaces verts
DIS	Pauline	06/11/2023	22/12/2023	EJ : école	Animatrice périscolaire
THERENE	Sophie	15/11/2023	20/12/2023	EJ : ALSH et multi accueil	Animatrice périscolaire et animatrice enfance
SCHOWING	Maxime	11/11/2023	09/12/2023	Culture	Remplacement d'un agent indisponible
ELOY	Ariane	12/11/2023	31/12/2023	Culture	Remplacement d'un agent indisponible
THERENE	Sophie	05/12/2023	05/12/2023	EJ : Multi accueil	Animatrice petite enfance
JAMS	Yanis	27/11/2023	30/04/2024	Technique	Agent des espaces verts
SCHOWING	Maxime	11/12/2023	31/12/2023	Culture	Accroissement temporaire d'activité
DOUSSET	Christina	26/12/2023	05/01/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
ABGRALL	Elodie	01/01/2024	31/08/2024	Agent de service	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
THERENE	Sophie	29/12/2023	05/01/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
MARHIC	Alexandre	26/12/2023	29/12/2023	EJ : ALSH	Animateur périscolaire
MARHIC	Audrey	26/12/2023	29/12/2023	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
SCHOWING	Maxime	01/01/2024	31/03/2024	Culture	Accroissement temporaire d'activité
THERENE	Sophie	04/01/2024	25/01/2024	EJ : Multi accueil (le jeudi)	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
THERENE	Sophie	10/01/2024	31/01/2024	EJ : ALSH (le mercredi)	Animatrice périscolaire
DOUSSET	Christina	08/01/2024	23/02/2024	EJ : ALSH, Ecole et garderie	Animatrice scolaire et périscolaire
CHAPOTEL	Claire	08/01/2024	23/02/2024	EJ : Ecole et garderie	Animatrice scolaire et périscolaire
DIS	Pauline	08/01/2024	23/02/2024	EJ : école	Animatrice périscolaire
THERENE	Sophie	16/01/2024	17/01/2024	EJ : Multi accueil	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
THERENE	Sophie	08/01/2024	10/01/2024	EJ : Multi accueil	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
MAES	Estelle	15/01/2024	15/09/2024	Technique	Agent polyvalent
THERENE	Sophie	12/01/2024	02/02/2024	EJ : Multi accueil	Remplacement d'un agent indisponible
KERMARREC	Faustine	26/02/2024	01/03/2024	EJ : Objectif	Animatrice extrascolaire

				vacances	
KERMARREC	Faustine	06/03/2024	07/03/2024	EJ : Objectif vacances	Animatrice extrascolaire
THERENE	Sophie	16/02/2024	23/02/2024	EJ : Multi accueil (le mardi)	Remplacement d'un agent indisponible
THERENE	Sophie	27/02/2024	27/02/2024	EJ : Multi accueil	Remplacement d'un agent indisponible
THERENE	Sophie	07/02/2024	21/02/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
DOUSSET	Christina	26/02/2024	01/03/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
MARHIC	Alexandre	26/02/2024	08/03/2024	EJ : ALSH	Animateur périscolaire
LE GAC	Enora	04/03/2024	08/03/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
DENYS	Anaëlle	04/03/2024	08/03/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
MARHIC	Audrey	26/02/2024	08/03/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
THERENE	Sophie	01/03/2024	08/03/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire

**Ester en justice :**

NÉANT

**Biens Communaux :**

**Emprunt :**

NÉANT

**Le Conseil municipal prend note.**

RAPPORT N° 02/02/2024

**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - DÉFINITION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE**

**Présentation : KERLAN David**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin du mois de mars de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables (ci-après nommées ZAER) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones peuvent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones

d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire pour certains projets comme le précise l'article 16 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune doit délibérer au minimum à deux reprises :

- **après la concertation avec les habitants** : la délibération identifie les zones d'accélération et donne les résultats de la concertation, pour transmission au référent préfectoral unique (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).
- **après avis du Comité Régional de l'Energie** : une fois les cartographies relevées par le référent préfectoral unique (après le 31 mars 2024), le Comité Régional de l'Energie étudiera si les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1. Si l'avis conclut que les zones sont suffisantes, les communes sont invitées à émettre un avis conforme, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Le référent préfectoral arrêtera alors les cartographies (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La commune peut également délibérer lors de l'identification de ZAER complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe 1 et les arguments ayant conduit, à l'issue de la concertation, à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAER) présentée en annexe 2.

Conformément à la loi, un débat a été organisé au sein du Conseil de communauté le 22 février 2024. Les conseillers communautaires ont été invités à débattre des zones inscrites et de la démarche engagée.

Les ZAER ont été définies par catégorie d'énergie, et leur contour tracé sur le logiciel de système d'information géographique QGIS. Les cartes présentées en annexe 2 à la présente délibération détaillent pour chaque ZAER : son identifiant, sa surface, le type de filière énergétique concernée, sa localisation sur fond de carte de photo aérienne.

Le conseil municipal est invité à :

- DÉFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune les zones proposées figurant en annexe 2 à la présente délibération.
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones au Secrétaire Général, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) via le portail cartographique ENR (site internet : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale, et au pôle métropolitain du Pays de Brest.

Discussions : M. Cattin se questionne sur le fait que certains endroits proposés se situent sur des zones non constructibles.

Mme Favé se pose la question de qui paiera les projets ? Réponse : Les propriétaires.

Mme Chevalier propose de faire une charte.

M. Coat et M. Cattin se posent question au niveau du port pour les futures manifestations.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 abstention (Mme POUILLAIN pour Sainte Marguerite),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération d'énergies renouvelables sont définies dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie, tout en permettant à la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération d'énergies renouvelables peuvent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 en mairie et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 à l'accueil de la Communauté de communes et un registre de concertation disponible à cet accueil a permis au public de formuler ses observations ;
- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 sur le site internet de la Communauté de communes et un registre de concertation dématérialisé accessible depuis ce site internet a permis au public de formuler ses observations ;
- les éléments de communication suivants ont été déployés :
  - o affiche à l'accueil de la mairie et à l'accueil de l'hôtel de communauté
  - o insertion d'une information dans le bulletin municipal
  - o article dans la presse locale (Télégramme et Ouest-France)
  - o publication sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et dans la lettre d'information du Pays des Abers

Vu le rapport de M. le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune les zones proposées figurant en annexe 2 à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal valide la transmission de la cartographie de ces zones au Secrétaire Général, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) via le portail cartographique ENR (site internet : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale, et au pôle métropolitain du Pays de Brest.

RAPPORT N° 03-02/2024

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2024

**Présentation : KERLAN David**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paye la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

- **Les règles de lien**

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Depuis 2023, la commune retrouve la possibilité de faire varier le taux de cette taxe mais elle est liée par les règles de lien entre les impôts locaux :

- La commune peut augmenter librement son taux de Foncier Bâti (FB) sans contraintes autres que le respect des taux plafonds ;
- Elle ne peut pas augmenter son taux de Foncier non bâti (FNB) plus fortement que son taux de FB ;
- Elle ne peut augmenter son taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires plus fortement que son taux de FB ou que le taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul FB. Les villes en « zone tendue » où la demande de logements est importante au regard de l'offre peuvent majorer la taxation des résidences secondaires. La loi de Finances pour 2023 a supprimé la limite de cette possibilité aux zones d'urbanisation de plus de 50 000 habitants mais la parution du décret annoncé a été reportée.

- **La règle de proportionnalité**

La commune est en outre tenue par la règle de proportionnalité définie par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (a du 1 du I). Cette méthode consiste à appliquer aux taux d'imposition appliqués en N-1 un coefficient de variation proportionnelle égal au rapport entre le produit attendu par la commune pour l'année d'imposition N et le produit fiscal à taux constants qui résulterait de l'application aux bases prévisionnelles de N des taux de référence de l'année N-1.

Pour faire face aux dépenses communales, notamment à l'explosion des coûts énergétiques, la commission des Finances propose les évolutions suivantes

<b>TAXES COMMUNALES SUR LES MENAGES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Taxe sur les propriétés bâties	41,68 %	42,10 %
Taxe sur les propriétés non bâties	40,79 %	41,20 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	15,93 %	16,09 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : M. Arzur demande que l'on informe la population de la décomposition de la taxe foncière.  
M. Kerlan informe qu'une information sera faite par le biais du BIM.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Vu le rapport de M. le Maire,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe sur les propriétés bâties comme suit : 42,10 %.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe sur les propriétés non bâties comme suit : 41,20 %.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants comme suit : 16,09 %.

**RAPPORT N° 04-02/2024**

**PARTENARIAT TRO BRO LEON**

**Présentation : DAUPHIN Nolwenn**

Le club TRO BRO LEON organise sa 40<sup>ième</sup> édition le 5 mai 2024 et sollicite un partenariat.

L'année précédente la commune a signé un partenariat de 3 000 €.

La commission vie associative et patrimoine du 18 mars propose un partenariat à hauteur de 3 000€. Ce partenariat permettra à la commune d'apparaître dans le programme officiel (1 page quadri 21\*29.7) et sur un panneau de 2\*10m sur la ligne d'arrivée et bénéficiera de 8 repas avec présentation des coureurs, 8 places VIP et 8 places dans un car partenaire.

Ainsi je propose au conseil municipal un partenariat d'un montant de 3 000 € HT avec le club TRO BRO LEON.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'établir un partenariat d'un montant de 3 000 € HT avec le club TRO BRO LÉON.

**RAPPORT N° 05-02/2024**

**FESTIVAL "DU VENT DANS LES BD"**

**Présentation : GAILLARD Jean-Pierre**

Le prix Du vent dans les BD est un prix né en 2014 sur le territoire de la communauté de communes de la Côte des Légendes. Il rassemble des bibliothèques du département travaillant autour de la bande dessinée et dont les objectifs sont de :

- Favoriser la collaboration inter-bibliothèque
- Développer des partenariats (établissements scolaires, commerces, services publics, cabinets médicaux, ...)
- Attirer le maximum de personnes vers la lecture
- Mettre en valeur la production éditoriale dans le domaine

Le prix se compose de 3 sélections de quatre albums, composées par des professionnels et des bénévoles

du livre, choisies parmi les BD d'auteurs francophones publiées il y a moins de deux ans. La première est destinée aux jeunes entre 8 et 11 ans, la deuxième aux adolescents entre 12 et 15 ans et la troisième aux adultes.

Les albums sont mis à disposition gratuitement dans les bibliothèques, les écoles et chez les partenaires extérieurs.

Le prix est ouvert à tout établissement intéressé. Il recevra un livret d'accueil détaillé. Celui-ci s'engage obligatoirement à :

- Faire l'acquisition de l'ensemble de la sélection
- Faire vivre le prix par le biais d'animations (ateliers, intervention, des auteurs, expositions ou projections de films ...)
- Acheter le kit de communication (affiches, flyers, marque-pages)
- Participer obligatoirement à l'une des commissions : de sélection, de communication ou de direction.

Je vous propose de :

- Valider la participation au festival « Du Vent dans les BD »
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les documents se rapportant à cette affaire.

Discussions : M. le Maire dit que c'est dommage qu'il n'y ait qu'un exemplaire de chaque livre, c'est compliqué pour pouvoir tout lire et faire son vote.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de participer au Festival « Du vent dans les BD » édition 2024.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les documents se rapportant à cette affaire.

**RAPPORT N° 06-02/2024**

**ACCUEIL DE BÉNÉVOLES POUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

**Présentation : COAT Philippe**

La municipalité de Landéda propose aux enfants de l'école élémentaire Joseph Signor un service d'accompagnement aux devoirs.

Ce service, gratuit, a pour objectif d'accompagner les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 dans la réalisation de leurs devoirs scolaires après la classe.

Ce service entre dans le cadre de la garderie périscolaire.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Encadrer l'aide aux devoirs,

- Soutenir les enfants dans leur travail personnel,
  - Assurer le lien avec les parents pour la continuité de l'apprentissage (sur demande).
- Cette organisation serait applicable pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Par conséquent, je propose donc :

- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'aide aux devoirs à l'école Joseph Signor,
- D'approuver la convention de bénévolat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention du bénévolat.

Discussions : M. Arzur témoigne en tant que bénévole.

M. Coat remercie les bénévoles et agents, bilan prévu en juin.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve le recours au bénévolat dans le cadre de l'aide aux devoirs à l'école Joseph Signor.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal approuve la convention de bénévolat.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention du bénévolat.

RAPPORT N° 07-02/2024

RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE  
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

**Présentation : TREGUER Alexandre**

**AP n°732011** Aménagement du territoire – Bâtiments techniques – Services techniques

**I. Description de l'opération :**

Le Conseil Municipal a validé, lors de la séance du 25 septembre 2023, le projet de construction d'un nouveau centre technique communal, mieux adapté aux besoins et normes actuels, pour un coût global de 1 845 429€ HT (2 214 515€ TTC).

Lors de la rencontre avec Monsieur Le Sous-Préfet de Brest, le 13 février 2024, il a encouragé la commune à revoir son projet en le découpant en 2 tranches et en actualisant le plan de financement en conséquence.

Le découpage proposé a été réalisé en 2 tranches distinctes réparties selon le calendrier des travaux, à savoir :

- En tranche 1, notamment :
  - o Les dépenses relatives aux études et à la maîtrise d'œuvre
  - o Les dépenses relatives aux travaux de VRD qui débiteront début juin 2024 pour s'achever à l'issue de la construction du bâtiment en avril 2025.
- En tranche 2, notamment :

o Les dépenses liées à la construction du bâtiment (Hors VRD) qui débiteront courant du mois de décembre 2024

## II. Plan de financement (HT) de l'opération :

TRANCHE 1 - 2024	DEPENSES		RECETTES	
ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE	119 140,00 €	ETAT - DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	332 055,96 €	40%
FRAIS DIVERS (PUBLICITE, PC...)	42 396,00 €	ETAT - DSIL 2024 (Dotation de soutien à l'investissement local)	332 055,96 €	40%
REMUNERATION MANDATAIRE PHASE CONCEPTION	31 720,50 €	AUTOFINANCEMENT	166 027,98 €	20%
VRD	507 955,00 €			
TRAVAUX CONCESSIONNAIRES	40 000,00 €			
ALEAS, IMPREVUS, ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX	88 928,40 €			
<b>TOTAL</b>	<b>830 139,90 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>830 139,90 € 100%</b>

TRANCHE 2 - 2025	DEPENSES		RECETTES	
REMUNERATION MANDATAIRE PHASE TRAVAUX	28 129,50 €	ETAT - DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	335 761,14 €	33%
CONSTRUCTION DU CTM (HORS VRD)	844 400,00 €	ETAT - DSIL 2025 (Dotation de soutien à l'investissement local)	335 761,14 €	33%
ALEAS, IMPREVUS, ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX	142 759,60 €	REGION	15 709,00 €	2%
		EUROPE - FEDER	125 000,00 €	12%
		AUTOFINANCEMENT	203 057,82 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 015 289,10 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 015 289,10 € 100%</b>

### Je vous propose :

- De valider le découpage du projet en 2 tranches et de valider le plan de financement associé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet.

Discussions : Néant.

### Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de valider le découpage du projet en 2 tranches et de valider le plan de financement associé.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet.

**Présentation : CATTIN Jean-Luc**

**AP n°434010 – Économie - Soutien à l'activité locale – Commerce et artisanat -**

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engagé
Dépenses	0,00 €	0,00 €	51 060,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	29 650,88 €	0,00 €
Reste à charge			21 409,12 €	

Il convient de revoir l'enveloppe de l'AP n°434010 en inscrivant une enveloppe de 51 000,00 €.

### I. Description de l'opération

La commune de Landéda souhaite créer un village artisanal éphémère, idéalement installé à l'entrée du Port de l'Aber Wrac'h, à proximité des commerces d'artisanat d'art. L'objectif est de dynamiser l'entrée du port, avec des commerces éphémères de bouche, d'artisanat d'art... Ces commerces seront loués aux professionnels d'avril à octobre, afin de développer l'offre touristique sur les ailes de saison. Ils seront également l'occasion pour les producteurs locaux, de promouvoir, faire connaître et vendre leur production en circuit court. Cette création nécessite l'achat de structures en bois ainsi que de la réalisation d'un aménagement paysager (création d'allées, de coffrets électriques, de mobilier urbain et plantations variées).

Le montant total du projet est estimé 42 550,00 € HT (51 060,00 € TTC).

### II. Plan de financement (HT) de l'opération :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
7 « chalets »	27 550,00 €	Fonds de concours CCPA	21 275,00 €	50%
Aménagement paysager	15 000,00 €	Autofinancement	21 275,00 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>42 550,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 550,00 €</b>	<b>100%</b>

Je vous propose :

- De valider le projet d'installation de commerces éphémères au port de l'Aber Wrac'h.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet.

Discussions : M. Cattin, on vote ce soir pour valider le plan de financement simplement. Le projet devra se faire dans les deux ans.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de valider le projet d'installation de commerces éphémères au port de l'Aber Wrac'h.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet.

**RAPPORT N° 09-02/2024**

### INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

**Présentation : LE GOFF Laurent**

**AP n°233010 – Sûreté et sécurité – Sûreté du territoire - Vidéoprotection**

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engagé
Dépenses	0,00 €	0,00 €	43 282,56 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	25 134,47 €	0,00 €
Reste à charge			18 148,09 €	

Il convient de revoir l'enveloppe de l'AP n°233010 en inscrivant une enveloppe de 60 000,00 €.

#### I. Description de l'opération

La commune de Landéda souhaite installer un dispositif de vidéoprotection sur certains secteurs. La vidéoprotection consistera à placer des caméras de vidéoprotection dans certains lieux publics afin de prévenir et lutter efficacement contre les actes de malveillance (intrusion, vol, violence, dégradation...). Ce dispositif vient en renfort des actions menées quotidiennement par la Police Municipale et d'installation déjà présentes sur la commune (Police, port ...).

Ainsi, il est prévu l'installation de 22 caméras :

- 2 caméras installées sur l'Eglise
- 4 caméras installées à la Mairie
- 8 caméras installées sur les complexes de Kervigorn, de Stread Kichen, et de la Maison de l'Enfance
- 3 caméras installées au stade de Rozvenni
- 2 caméras installées au niveau du point tri de Kerdreaz
- 3 caméras et 2 lecteurs de plaques installés au port de l'Aber Wrac'h

Installées dans des espaces publics, à proximité des équipements publics, des commerces, des axes routiers stratégiques, ces caméras de vidéoprotection visent à :

- Protéger les bâtiments et/ou installations publics et leurs abords
- Prévenir et accompagner les risques
- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés à des risques d'agression, de dégradation ou de vol.

Le montant total du projet est estimé 36 068,8 € HT (43 282,56 € TTC).

## II. Plan de financement (HT) de l'opération :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES		
Installation de caméras de vidéoprotection (hors Services Techniques)	28 868,80 €	FIPD 2024	18 034,40 €	50%
Centralisation des données au bureau de police municipale	7 200,00 €	Autofinancement	18 034,40 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>36 068,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 068,80 €</b>	<b>100%</b>

Je vous propose :

- De valider le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur les secteurs énumérés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet.

Discussions : Projet prévu en septembre.

Les vidéos sont conservées 30 jours.

Proposer une réunion publique à la population pour explication.

M. Coat propose de signaler aux personnes que sur la commune il y a des caméras vidéos.

M. Le Goff c'est un outil qui est aidant pour les forces de l'ordre.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de valider le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur les secteurs énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet

**Présentation : TREGUER Alexandre**

**AP n°542011 – Culture et patrimoine – Patrimoine culturel – Biens immobiliers et mobiliers patrimoniaux**

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engagé
Dépenses	103 533,00 €	19 976,90 €	30 396,54 €	53 159,56 €
Recettes	53 489,00 €	0,00 €	25 250,62 €	28 238,38 €
Reste à charge			5 145,93 €	

### I. Description de l'opération

Démilitarisé, le site du Sémaphore est aujourd'hui un espace culturel communal qui accueille des expositions d'art, conférences, ateliers artistiques et pédagogiques... Ouvert du mercredi au dimanche, d'avril à décembre, le site accueille plus de 10 000 visiteurs par an. Il s'agit de l'un des sites les plus fréquentés du Pays des Abers, qui bénéficie d'une forte demande touristique auprès de l'Office de Tourisme du Pays des Abers.

Face à cette fréquentation et à l'ambition de la commune de développer l'offre culturelle à l'année au sein de cet équipement, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux de modernisation du site. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Renouveler le mobilier urbain aujourd'hui vieillissant en installant un mobilier urbain innovant alliant détente, bien-être, et intégration paysagère.
- Rénover les volets extérieurs, aujourd'hui vieillissants.

Ces travaux permettront de redonner une nouvelle jeunesse au Sémaphore, et ainsi améliorer le cadre extérieur du site. Cela contribuera à développer la qualité de l'accueil du public au sein de ce site majeur.

Le montant total du projet est estimé 25 330,46 € HT (30 396,55 € TTC).

### II. Plan de financement (HT) de l'opération :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Mobilier urbain	5 441,26 €	Département	11 743,75 €	46%
Réfection des volets	19 889,20 €	Région Bretagne	1 190,53 €	4,7%
		Fonds de concours CCPA	7 330,09 €	29%
		Autofinancement	5 066,09 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>25 330,46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 330,46 €</b>	<b>100 %</b>

Je vous propose :

- De valider le projet de rénovation du Sémaphore.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet.

Discussions : sur le mobilier urbain, explication de M. Tréguer.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de valider le projet de rénovation du Sémaphore.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet.

Questions diverses

La Landabérienne

Rando Pâques Lannilis

Le 6 avril, sport autrement

Commission plénière le 4 Avril

Flacons trouvés dans la mer : Vigipole

M. COAT vu l'annonce de Vigipirate augmenté, avons-nous des démarches spécifiques : écoles, manifestations : rien reçu de l'État.

**FIN DE LA SÉANCE À 20H06.**

*Procès-verbal approuvé en séance du 15 avril 2024,*

Le Président de séance,

Le Maire



David KERLAN

La Secrétaire de Séance,

Pascale BIHANNIC

